

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0639_ART_RD475_MONTMIREY-LE-CHATEAU
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande en date du 20 mai 2024 de l'entreprise FREYSSINET, domiciliée 7 Route du Caillou à 69630 CHAPONOST et représentée par M. Franck MODOLO ;
- CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 475 pendant les travaux de réparation des joints de l'ouvrage d'art ferroviaire implanté sur le territoire de la Commune de MONTMIREY-LE-CHATEAU ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 475** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 03 juin 2024 au vendredi 07 juin 2024
Localisation	OA n°9054, pont LGV au PR 3+0880
Restrictions	Circulation interdite à tous véhicules
Dérogation	Aucune

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

Depuis DOLE intersection RD475/RD673 (rond point des Epenottes) → RD673 DOLE intersection RD673/RD905 (rond point de la Cote d'Or) → RD905 SAMPANS/AUXONNE → AUXONNE intersection RD905/RD20 → RD20 FLAMMERANS → RD20/RD112 CHAMPAGNEY → intersection RD112/RD459 → BESANCON → intersection RD459/RD475 (rond point des quatre fesses) fin de déviation.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire pour la déviation sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière de DOLE.

ARTICLE 4 La signalisation et la sécurisation du chantier au droit de l'ouvrage d'art n°9054 sera mise en place et maintenue par l'entreprise FREYSSINET sous le contrôle de l'Agence Routière de DOLE.

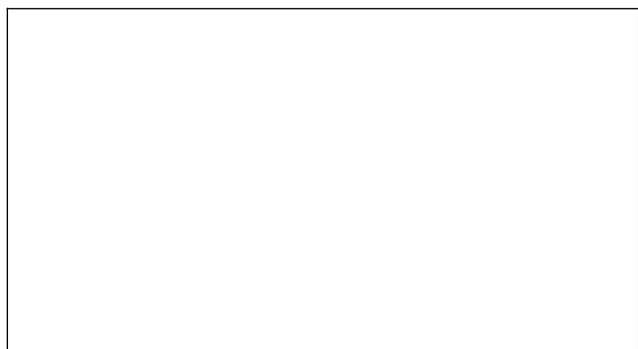
ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

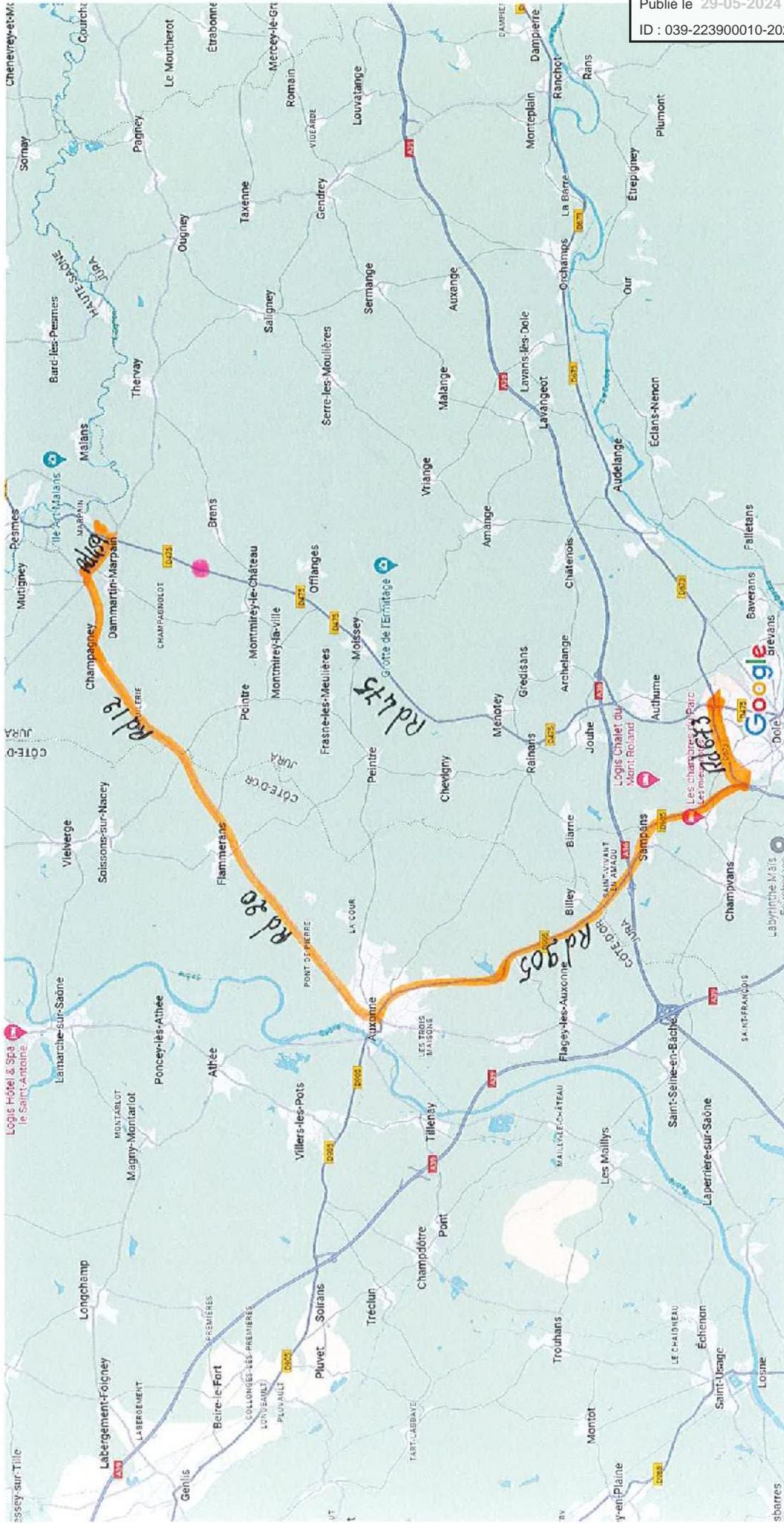
ARTICLE 6 Mme la Directrice Générale des Services du Département, MM. les Commandants des Groupements de Gendarmerie du JURA et de la COTE d'OR et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Générale des Services du Département de la COTE d'OR, M. les Maires de MONTMIREY-LE-CHATEAU, DOLE, SAMPANS, AUXONNE (COTE d'OR), FLAMMERANS (COTE d'OR), et CHAMPAGNEY. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 7 Le bénéficiaire est informé qu'il bénéficie d'un droit de consultation et de rectification des données personnelles qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté





Données cartographiques ©2024 Google 2 km

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
 Reçu en préfecture le 29/05/2024
 Publié le 29-05-2024
 ID : 039-223900010-20240527-ARR_2024_0639-AR



Zone de travaux Rd 475

Déviation

